

VACCINATION – Actualisée le 05/12/2024

Fiche 2 – Vaccination grippe, Covid-19 et infections à pneumocoque

Sommaire

1. Campagnes de vaccination grippe et Covid-19 2024 - 2025	1
1. Vaccination grippe	1
2. Vaccination Covid-19	2
2. Facturation	2
3. Rémunération	2
4. Prise en charge	3
5. Traçabilité	3
6. Vaccination contre les infections à pneumocoque	3

1. Campagnes de vaccination grippe et Covid-19 2024 - 2025

Les campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière et contre la covid-19 sont conjointes. La campagne automnale a débuté le 15 octobre 2024.

Pour rappel, les pharmaciens sont autorisés à **prescrire et à administrer** les vaccins **contre :**

- **La grippe** chez toutes les personnes âgées de **onze et plus**, **ciblées ou non par les recommandations vaccinales ;**
- **La Covid-19** chez toutes les personnes âgées de **cinq ans et plus**, **qu'elles soient incluses ou non dans les recommandations, y compris chez les femmes enceintes.**

Les **étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques**, préalablement formés et sous la supervision d'un maître de stage, sont autorisés à **administrer** les vaccins contre la **grippe et contre la Covid-19 aux personnes de onze ans et plus.**

Les **préparateurs en pharmacie**, préalablement formés et sous la supervision d'un pharmacien formé, sont autorisés à **administrer** les vaccins contre la **grippe aux personnes de onze ans et plus,** et les vaccins contre la **Covid-19 aux personnes de cinq ans et plus.**

La co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 est recommandée. Les injections doivent être pratiquées sur **deux sites d'injection différents** (une dans chaque bras). **Aucun délai de ne doit être respecté entre les deux injections.**

1. Vaccination grippe

La campagne de vaccination contre la grippe est ouverte à l'ensemble de la population dès le début de la campagne, **sans priorisation pour les personnes ciblées par les recommandations** vaccinales grippe et Covid-19.

L'USPO se félicite de cette avancée pour la santé publique qu'elle demandait depuis plusieurs années aux pouvoirs publics !

Les **personnes ciblées par les recommandations vaccinales**, pour lesquelles une attention particulière doit être portée :

- Enfants de 2 à 17 ans révolus¹
- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque
- Personnes de moins de 65 ans à risque de grippe sévère/complicquée, souffrant de maladies chroniques (listées dans le calendrier vaccinal), ou immunodéprimées

¹ Attention les pharmaciens ne sont **pas** autorisés à prescrire et à administrer le **vaccin contre la grippe** aux personnes âgées de **moins de 11 ans.**

VACCINATION – Actualisée le 05/12/2024

Fiche 2 – Vaccination grippe, Covid-19 et infections à pneumocoque

- Personnes souffrant d'obésité : IMC supérieur ou égal à 40
- Professionnels de santé, personnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires
- Les aides à domicile, salariés intervenant auprès d'un particulier employeur vulnérable (bénéficiaires APA, PCH, ACTP, AEEH, MTP, invalidité à 80%) ou accueillant familial

2. Vaccination Covid-19

Les **personnes ciblées par les recommandations vaccinales** sont :

- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Personnes atteintes de comorbidités (HTA, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démences)
- Personnes immunodéprimées
- Femmes enceintes
- Résidents en établissements d'hébergement (EHPAD, USLD)
- Personnes à très haut risque de forme grave (situation médicale individuelle)
- Entourage ou contacts réguliers de personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels du secteur sanitaire et médico-social.

→ **Toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection.**

La **stratégie vaccinale a été modifiée depuis la campagne 2023**. Pour les personnes âgées de 5 ans et plus, le schéma vaccinal est désormais constitué **d'une seule dose vaccinale annuelle**, considérant que l'ensemble des individus a été exposé au virus.²

Les **délais d'injection** sont les suivants :

- **6 mois** après la dernière injection / infection
- Exception pour les **personnes immunodéprimées** : **3 mois** après la dernière injection / infection

Vaccins : Vaccin Comirnaty JN.1 du laboratoire Pfizer, ciblant les nouveaux variants, est le seul vaccin disponible à la commande

2. Facturation

Code acte de vaccination grippe : VGP

Code acte de vaccination covid : INJ

L'acte d'injection n'est pas conditionné à la facturation du vaccin. L'honoraire associé à l'acte (VGP) peut donc être facturé indépendamment du vaccin.

Ces deux vaccins sont à PMF. La facturation RVA n'est donc pas possible.

3. Rémunération

La **rémunération applicable est de** :

- **7,5 €** pour la vaccination contre la grippe
- **7,9 €** pour la vaccination contre la Covid-19

² Cette information est susceptible d'évoluer à l'aune de nouvelles recommandations de la Haute autorité de santé, attendues en février 2024.

VACCINATION – Actualisée le 05/12/2024

Fiche 2 – Vaccination grippe, Covid-19 et infections à pneumocoque

4. Prise en charge

Le vaccin et l'injection du vaccin **contre la grippe** sont [pris en charge par l'Assurance maladie pour les personnes ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur](#), uniquement sur présentation du **bon de prise en charge de l'Assurance Maladie** :

- 100 % du vaccin pris en charge pour les personnes ciblées par les recommandations dont les enfants avec comorbidités
- 65 % du vaccin pris en charge pour les enfants sans comorbidités
- 100 % de l'injection prise en charge pour les personnes en ALD
- 70 % de l'injection pour les autres personnes ciblées par les recommandations
- 0 % du vaccin et de l'injection pour les personnes non ciblées

Rappel : Le pharmacien est autorisé à éditer un bon de prise en charge pour les [personnes n'ayant pas reçu leur bon \(ou l'ayant perdu\) mais pour qui le vaccin est recommandé](#).

Le vaccin et l'injection du vaccin contre la **Covid-19** sont **pris en charge à 100 %** par l'Assurance maladie pour les personnes ciblées par les recommandations vaccinales.

5. Traçabilité

Pour rappel, le **téléservice Vaccin Covid**, permettant l'enregistrement et le suivi des injections de vaccins contre la Covid, notamment pendant les campagnes de vaccination en période épidémique, **est fermé depuis le 28 juin 2024**.

Il n'est plus possible d'enregistrer de nouvelles injections ou de procéder à une modification des cycles, ni de télécharger les attestations.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le **DGS-Urgent correspondant** en [cliquant ici](#).

6. Vaccination contre les infections à pneumocoque

La vaccination contre le pneumocoque est recommandée pour les personnes immunodéprimées et les personnes non immunodéprimées porteuses d'une maladie sous-jacente prédisposant à la survenue d'Infection Invasive à Pneumocoque.

La population cible étant sensiblement similaire à celle concernant la vaccination contre la grippe et contre la Covid-19, nous conseillons aux pharmaciens d'interroger leurs patients sur leur statut immunitaire afin de les inciter, si besoin, à se faire vacciner contre le pneumocoque.

Ce vaccin peut être injecté de manière concomitante à d'autres vaccins en prêtant attention à changer de site d'injection.